

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Délibération n°739.104/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 12 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 06 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Christophe DUMONT, Maire ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, Adjoint ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Didier CARREZ (procuration à M. Christophe DUMONT du 11 décembre 2023), Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 12 décembre 2023), **Adjoint** ; M. Jean-François JOOS (procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 décembre 2023), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à Mme Caroline FAIVRE du 11 décembre 2023), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 12 décembre 2023), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 décembre 2023), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 11 décembre 2023), M. Robin POPOWSKI (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 12 décembre 2023), M. Rémi KRZYKALA (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 12 décembre 2023), **Conseillers municipaux.**

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ** : M. Guillaume KRZYKALA, **Conseiller municipal.**

**ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE** : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

**SECRÉTAIRE** : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2023.

---

**II/ AFFAIRES CULTURELLES**

**PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-4 et L.1614-10,

**Vu** le Code du patrimoine et notamment l'article L.310-1 indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

**Vu** le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

**Considérant** que le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales ; que la Médiathèque départementale du Nord est une médiathèque au service des professionnels des bibliothèques et médiathèques nordistes, permettant ainsi la mise en œuvre de cette politique volontariste ; que, constituée de cinq équipes, elle offre conseil, ingénierie, formation, prêt de documents et de supports d'animation à pas moins de 340 bibliothèques et réseaux de lecture publique partenaires situés sur l'ensemble du département ;

**Considérant** que la Commune de Sin-le-Noble, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissements est amenée, depuis peu, à s'interroger, en termes de projets, sur les perspectives d'évolution de ses bibliothèques, notamment plus récemment avec la réouverture de la bibliothèque Benjamin Moloïse au sein du nouveau centre social Antoine de Saint Exupéry ;

**Considérant** qu'en sa qualité d'adhérente à INord, « *établissement public administratif visant à répondre à un besoin souvent exprimé par les communes et intercommunalités du département du Nord : l'appui en ingénierie pour le montage de leurs projets* », la Commune de Sin-le-Noble a été mise en contact avec la Médiathèque Départementale du Nord afin de travailler sur les perspectives d'évolution de ces établissements de lecture publique ;

**Considérant** que l'appui et l'accompagnement dispensé par la Médiathèque Départementale du Nord sont protéiformes ; qu'à ce jour, et de manière empirique, deux champs sont investis :

- Le développement du partenariat avec cette structure afin de permettre des prêts de matériels qu'il s'agisse d'exposition ou d'outil d'animation ;
- Le diagnostic et les perspectives de développement du service de lecture publique à Sin-le-Noble, au sein de ses équipements municipaux ;

**Considérant** que pour le développement du partenariat, il convient de s'inscrire dans le dispositif via une convention de partenariat ;

**Considérant** que s'agissant des perspectives de développement du service public de lecture publique, bien que le diagnostic soit actuellement en cours, il s'agit, à court terme de s'inscrire dans le cadre d'un contrat d'objectifs cosigné entre la Commune et le Département du Nord ; qu'il s'agirait de signer un contrat d'objectifs de niveau 2 ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'inscrire la Commune de Sin-le-Noble dans la démarche de partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord, afin de permettre notamment le prêt d'expositions ou d'outils d'animation.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches afférentes à ce partenariat.

**ARTICLE 3 : DECIDE** d'inscrire la Commune de Sin-le-Noble dans la démarche de diagnostic et de projections de perspectives de développement du service public de lecture publique avec la Médiathèque Départementale du Nord.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches afférentes à ces perspectives de développement.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les dépenses relatives seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 6 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télé-recours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du  
Code général des collectivités territoriales)

**SIN-LE-NOBLE, le 12 décembre 2023**

**Le Maire**

**Christophe DUMONT**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture de DOUAI le **18 DEC. 2023**  
Et de la publication le **18 DEC. 2023**  
**Fait à Sin-le-Noble, le 18 DEC. 2023**  
**Le Maire**

**Christophe DUMONT**

